

CCAS DE Plougasnou

ARRETE n° 2026-02

Portant délégation de signature à

Mme STRASSER Katell

Attachée territoriale

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Plougasnou,

Vu l'article R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui permet au Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président et au Directeur,

Vu la délibération n° 2026-021 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté n° 2026-01 en date du 31/03/2026 portant délégation de signature à Mme STRASSER Katell,

Considérant que Mme STRASSER Katell, attachée territoriale, exerce les fonctions de Directrice du CCAS et de la Résidence autonomie Keric an Oll et que dans un souci de bonne administration, il est nécessaire d'élargir la délégation de signature en rapport avec ses fonctions de directions,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2026-01 du 31/03/2026 portant délégation de signature à Mme STRASSER Katell. Les articles suivants demeurent inchangés. La rédaction retenue de l'article 1^{er} est la suivante :

Mme STRASSER Katell, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence autonomie Keric an Oll, reçoit délégation de signature à compter de ce jour pour :

En matière de ressources humaines :

- Les actes liés aux congés : congés annuels, RTT et autorisations spéciales d'absences de agents des services municipaux,
- Courriers de réponse négative aux candidatures, stages et demandes de mobilités internes,
- Les actes liés aux modalités et au temps de travail : Télétravail des agents
- Consultation des bulletins n°2 inscrits au casier judiciaire
- Toutes correspondances, attestations et déclarations relevant de la gestion des ressources humaines,
- Signature électronique des prestations d'intérim,
- Signature électronique des conventions de formation des agents,

En matière financière :

- Pour la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales tant en fonctionnement qu'en investissement jusqu'à 2 500,00 € HT,
- Pour la signature des factures attestant d'un service fait ou d'une fourniture livrée,

- La signature électronique des mandats et des titres,

En matière administrative :

- Tous documents administratifs courants : accusé de réception, réception de colis et plis, bordereau d'envoi, récépissé ; cette liste n'étant pas limitative.
- La télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires de la collectivité soumis au contrôle de légalité au moyen d'un certificat électronique.
- Tous documents administratifs courants : convocation, accusé de réception, réception de colis et plis, bordereau d'envoi, récépissé, cette liste n'étant pas limitative,
- Toutes attestations relatives à l'hébergement des résidents,
- Transmission des informations relatives aux résidents dans le cadre des démarches relatives à l'octroi du chèque énergie,
- Pouvoir contractualiser pour la Résidence autonomie et en mon nom avec l'Agence du Numérique en Santé (ANS) afin de mettre en place des moyens d'identifications électroniques et de faire monter de version le dossier usager informatisé de la structure.
- Toutes déclarations relevant de l'obligation de signalement applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux, y compris auprès du Procureur de la République et du Juge aux affaires familiales,
- Administratrice principale d'établissement pour effectuer les remontées d'information dans une application de l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH) notamment l'application PLAGE (PLateforme de GEstion pour l'accès des services en ligne) permet la gestion des droits des utilisateurs sur l'ensemble des applications gérées par l'ATIH.

Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme STRASSER Katell au poste la justifiant. Mme STRASSER Katell ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du CCAS, transmis au représentant de l'Etat, publié et affiché.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à Plougasnou

Le 07/07/2026

Serge WLODARCZAK, Président

Le Maire (ou le Président) :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30/07/2026

Signature de l'agent :

